

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2016.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, M. BOURGAILH Adjoint, M. VERMEIL, M. BARBOUCHE, M. DUMORTIER, M. LEMAIRE, MME AIGUEBONNE, MME DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absents représentés : Mme FAITROUNI représentée par M. BOURGAILH.
M. LAMADON représenté par M. RABAT.
M. LUDJER représenté par M. OUACHEM.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

I – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES.

Budget Général.

Reprise des pavés autour de la fontaine près de la Mairie.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :
1°) adopte les modifications budgétaires suivantes afin de réaliser les travaux :

Fonctionnement :

Compte	Montant (€)	Compte	Montant (€)
6125 – Crédit-bail immobilier.	- 1 000,00	023 – Virement à la section d'investissement.	+ 1 000,00
TOTAL	- 1 000,00	TOTAL	+ 1 000,00

Investissement :

Compte	Montant (€)	Compte	Montant (€)
021 – Virement de la section de fonctionnement.	+ 1 000,00	2313 - Immo. Corpo. en cours – construction.	+ 1 000,00
TOTAL	+ 1 000,00	TOTAL	+ 1 000,00

Compte	Montant (€)	Compte	Montant (€)
2313 – Immo. Corpo. en cours – construction.	+ 4 000,00	13251 - GFP subv. Equipement.	+ 4 000,00
TOTAL	+ 4 000,00	TOTAL	+ 4 000,00

2°) demande une subvention auprès de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, dans le cadre de la subvention touristique.

II – VENTE DE LA TERRASSE SITUEE DEVANT L'HOTEL DES NEGOCIANTS.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet des pharmacies de Pontgibaud de l'acquisition du rez-de-chaussée de l'actuel Hôtel des Négociant situé au 16 Place de la République.

En effet, afin de répondre aux normes d'accessibilité et au développement de leur activité, les bâtiments qu'elles occupent actuellement ne sont pas adaptés ni adaptables.

Désireuses de rester à Pontgibaud et aucun terrain constructible sur la Commune n'étant suffisamment grand pour le projet, les pharmacies ont vu une opportunité dans la vente du bâtiment de l'Hôtel des Négociants, qui plus est, est situé à côté de la future maison de santé pluridisciplinaire.

L'immeuble possède un étage dont un cabinet dentaire serait acquéreur. Reste donc le rez-de-chaussée dont la surface conviendrait mais, dans le cadre de l'évolution de l'activité des pharmacies, il serait nécessaire d'acquérir tout ou partie de la terrasse située devant l'Hôtel des Négociants et appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire propose alors de vendre tout ou partie de cette terrasse aux pharmacies DURIF et CLAVELIER seulement si elles acquièrent la partie rez-de-chaussée du l'immeuble abritant l'Hôtel des Négociants, situé au 16 Place de la République, et dans le seul but de continuer et développer leur activité.

Oùï cet exposé, après délibération avec 8 voix pour et 7 contre, le conseil municipal :

1°) accepte de vendre tout ou partie de la terrasse située devant l'Hôtel des Négociants sis 16 Place de le République, aux pharmacies DURIF et CLAVELIER ;

2°) précise que cet accord sera valable uniquement si ces pharmacies acquièrent le rez-de-chaussée de l'immeuble abritant l'Hôtel des Négociants dans le seul but de continuer et développer leur activité ;

3°) dit que le prix de vente sera déterminé, après estimation du Service des Domaines, lorsqu'elles feront la demande d'acquisition auprès de la Commune au moment de la réalisation de leur projet ;

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III – RENEGOCIATION AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE DU PRET PLS AYANT FINANCE LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD « LE RELAIS DE POSTE ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune avait souscrit, le 02 juin 1999, un prêt PLS (Prêt conventionné Locatif Social) auprès du Crédit Foncier de France pour un montant de 2 469 674,08 € (16 200 000,00 Frs) pour le financement de la construction de l'EHPAD « Le Relais de Poste ».

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme s'était engagé à être garant à hauteur de 50 %.

Caractéristiques de ce prêt : durée du prêt : 27 ans ; durée d'amortissement : 25 ans ; taux d'intérêts : taux fixe de 4,90 % l'an ; échéances constantes annuelles.

Monsieur le Maire précise que cet emprunt a été intégré dans le budget de l'EHPAD « Le Relais de Poste » qui rembourse directement les échéances auprès du Crédit Foncier de France, et ce depuis la première annuité.

Cependant, vu les problèmes financiers de l'EHPAD « Le Relais de Poste », la date annuelle de l'échéance (le 30 mai) et son montant (173 477,32 €), l'établissement a demandé une renégociation du prêt.

Monsieur le Maire précise également que bien que l'EHPAD ait un budget autonome et soit placé sous l'autorité administrative du Centre Communal d'Action Sociale de PONTGIBAUD, la Commune reste « l'emprunteur » auprès du Crédit Foncier de France, ainsi que le garant, et doit donc donner son accord en cas de modification des caractéristiques de ce prêt. De même, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, garant à hauteur de 50 %, doit également approuver les conditions de renégociations.

Monsieur le Maire précise que le montant actuel du prêt PLS n° 7127 587 47 G est de 1 346 074, 99 € et présente les nouvelles caractéristiques de cet emprunt après renégociation :

- *périodicité des échéances : trimestrielle (contre annuelle actuellement) ;
- *profil d'amortissement : constant ;
- *base de calcul des intérêts : 30/360 ;
- *taux fixe : 4,80 % ;

*prêt rallongé de 5 ans ⇒ fin du prêt : 30/05/2031 (dernière échéance).

*date d'effet du refinancement : 30/03/2017.

Garantie : caution solidaire ou avec renonciation au bénéfice discussion du Département du Puy-de-Dôme à hauteur de 50 %.

Conditions particulières :

*frais de dossier : remise commerciale – exonération des frais de dossiers ;

*indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle dans tous les cas avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800,00 € ; maximum : 3 000,00 €).

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

1°) donne son accord pour la renégociation du prêt PLS n° 7127 587 47 G, contracté auprès du Crédit Foncier de France, dont le montant actuel est de 1 346 074,99 € ;

2°) accepte les nouvelles caractéristiques de ce prêt citées précédemment ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV – REPRISE PAVAGE EN PIERRES AUTOUR DE LA FONTAINE DE LA MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'état actuel de la partie pavée en pierres autour de la fontaine située à côté de la Mairie.

Il explique qu'un devis a été demandé à l'entreprise SMC FAURE de PONTAUMUR (63) pour refaire le pavage. Le montant des travaux s'élèverait à 4 999,20 € T.T.C.

Il rappelle que la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans a voté le renouvellement de la subvention touristique aux communes pour l'année 2016.

Ces travaux de reprise de pavage, mettant en valeur le patrimoine touristique, pourraient être subventionnés à hauteur de 80 % du montant T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc de faire réaliser les travaux par l'entreprise SMC FAURE de PONTAUMUR (63) et demander une aide financière auprès de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

1°) décide de faire réaliser les travaux de reprise du pavage en pierre autour de la fontaine située à côté de la Mairie ;

2°) dit que l'entreprise SMC FAURE sise à PONTAUMUR (63) réalisera les travaux pour un montant de 4 999,20 € T.T.C. ;

3°) demande à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans une aide financière dans le cadre de la subvention touristique ;

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

V – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'année 2017, il peut être demandé une aide financière pour des travaux d'aménagement de bourg et de village, notamment l'aménagement de places, voies communales, espaces publics et également les parkings mais uniquement, pour ces derniers, le pavage de séparation et plantation.

Monsieur le Maire fait part de l'état de la Place de la République dont les parties pavées, voies de circulation, sont plein de trous (pavés arrachés) et présentent donc un danger pour les piétons, les poussettes et les véhicules à deux roues.

Un devis a été demandé à l'entreprise SMC FAURE de PONTAUMUR (63) qui propose de réaliser les travaux pour un montant H.T. de 20 900,00 €.

Il explique également qu'il sera nécessaire, dans le cadre de la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, de prévoir un parking de 15 places sur l'Esplanade de la Poste, près des pavillons de l'OPHIS. Les places seraient matérialisées par des bordures en béton.

Un devis a été demandé à l'entreprise GATP à PONT-DU-CHATEAU (63) qui réaliserait les travaux pour un montant H.T. de 9 300,00 €.

Monsieur le Maire suggère donc de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour refaire les zones de circulation pavées de la Place de la République ainsi que la réalisation d'un parking de 15 places sur l'Esplanade de la Poste.

Le financement de ces travaux pourrait être le suivant :

DEPENSES	Montant H.T. (€)	RECETTES	Montant (€)
*Réfection zones de circulation pavées Place de la République.	20 900,00	*FIC 2017 – 2018 : 30 200 € x 25% x 1,01	7 625,50
*Création d'un parking de 15 places sur l'Esplanade de la Poste.	9 300,00	*DETR 2017 : 30 200 € x 30 %	9 060,00
		*Autofinancement :	13 514,50
TOTAL	30 200,00	TOTAL	30 200,00

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

1°) accepte les projets suivants :

- * réfection des zones de circulation pavées de la Place de la République
- * réalisation d'un parking de 15 places, qui seraient délimitées par des bordures en béton, sur l'Esplanade de la Poste près des pavillons de l'OPHIS derrière la future Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

2°) adopte le mode de financement ci-dessus présenté ;

2°) dit que pour le financement de ces travaux, une aide financière sera demandée à l'Etat au titre de la DETR 2017 ainsi qu'au Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC 2017 – 2018 ;

3°) autorise le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous documents nécessaires.

VI – INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Au 1^{er} septembre 2015, Madame BOINO a été nommée receveur municipal, Trésorier de PONTAUMUR.

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité le concours de Mme BOINO et que celle-ci a donné son accord en précisant qu'elle acceptait de fournir l'ensemble des prestations prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Où cet exposé, après délibération et avec 12 voix pour, une contre et deux abstentions, le conseil municipal :

1°) décide de faire appel au concours de Mme Geneviève BOINO, receveur municipal, Trésorier de PONTAUMUR, aux fins d'exercer d'une manière permanente, auprès de la Commune de PONTGIBAUD, l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière visées par l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

2°) prend acte de l'accord du comptable pour exercer ces missions.

3°) décide, en conséquence, de lui confier l'ensemble desdites missions et de lui allouer à ce titre l'indemnité de conseil au taux maximum, prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter du 1^{er} janvier 2016.

VII – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grades, il conviendrait de procéder à la création d'un poste dont le financement est prévu au budget.

En effet, un agent de la filière administrative, actuellement adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet, peut bénéficier, de par son ancienneté, d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

1°) décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

2°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

VIII – SOFAXIS : AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATIONS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 13 septembre 2013 par laquelle la Commune a souscrit un contrat groupe d'assurance « risques statutaire » souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme auprès de la compagnie d'assurance « CNP » et géré par le courtier SOFAXIS à BOURGES (18).

L'adhésion prenait effet au 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2018. Le taux de cotisation était fixé à 8,42 % de la base de l'assurance pour les agents affiliés à la CNRACL. Franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

Monsieur le Maire explique qu'après un examen annuel des résultats financiers du contrat, le résultat laisse apparaître un déséquilibre budgétaire amenant la compagnie d'assurance à augmenter de 5 % les taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire donne le détail des différents taux applicables en fonction de la hauteur de remboursement et du nombre de jours de franchise en maladie ordinaire.

Il précise que si la Commune n'accepte pas cette augmentation des taux, il est possible de ne plus être assuré par le contrat groupe.

Monsieur le Maire propose de rester adhérent au contrat groupe d'assurance « risques statutaires » jusqu'au 31 décembre 2018 et de poursuivre sur l'option retenue par délibération du 13 septembre 2013, soit : hauteur de remboursement : 100 %, franchise en maladie ordinaire : 10 jours, taux actuel : 8,42 % qui passera au 1^{er} janvier 2017 à 8,84 %.

Oùï cet exposé, après délibération et avec 14 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

1°) décide de continuer à adhérer au contrat groupe d'assurance « risques statutaires » actuel, qui prendra fin au 31 décembre 2018 ;

2°) choisit de rester sur l'option retenue par délibération du 13 septembre 2013, soit : hauteur de remboursement : 100 %, franchise en maladie ordinaire : 10 jours, taux actuel : 8,42 % qui passera au 1^{er} janvier 2017 à 8,84 % ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IX – SEMERAP : CONVENTION POUR LE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a souscrit une convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux d'incendie avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Afin de faciliter la gestion administrative des conventions, la SEMERAP souhaite modifier l'article relatif à la reconduction annuelle de la façon suivante : « la décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite de manière tacite ». Cette modification ferait l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification.

Oùï cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

1°) accepte que la convention avec SEMERAP pour le contrôle des poteaux d'incendie, effective au 1^{er} janvier 2013, soit modifiée comme cité précédemment ;

2°) autorise le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

X – CHOIX DU NOM DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITE.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, regroupant les communautés de communes « Sioulet Chavanon », « Haute Combraille » et « Pontgibaud Sioule et Volcans », et qui deviendra effective le 1^{er} janvier 2017, les 36 communes la composant doivent se prononcer afin de choisir son nom.

Il précise que le nom retenu par le plus grand nombre sera entériné et transmis à la Préfecture.

Ouï cet exposé, après délibération, avec 14 voix pour et une contre, le conseil municipal décide de donner le nom « aux portes des volcans » à la nouvelle intercommunalité.

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.